

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1466

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 17 mai 2012, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1466** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 317 500 \$ pour l'acquisition d'un camion «Unité d'urgence» pour le service de sécurité incendie intermunicipal.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 30 mai 2012.

Le règlement n° 1466 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 27 juillet 2012.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 30 juillet 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier